

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 novembre 2014

---

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2381)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 89

présenté par  
M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 6**

Rédiger ainsi cet article :

« À la fin de la première phrase du quatrième alinéa de l'article 50 du Règlement, les mots : « 20 heures et en soirée de 21 h 30 à 1 heure le lendemain » sont remplacés par les mots : « 22 heures ». ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est complémentaire de l'amendement qui propose que les séances se tiennent du lundi au vendredi. Il prévoit que l'Assemblée se réunit jusqu'à 22 heures et non pas 1 heure du matin.